



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 août 2026
DCM n° 2026-050

L'an deux mil vingt-six, le 24 août à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres présents : Ludovic BARON, Hervé CADIOU, Marie Annick CANÉVET, Céline DANDRIMONT, Carole LE FLOC'H, Véronique LE GRAND, Didier LEROY, Caroline MARONAT, Marion MONVOISIN, Matys PENNANEAC'H, Dominique PERSON, Annick PHILIPPE, Hélène PHILIPPE, Emmanuel PINEAU, Daniel PLOUZENNEC, Jean Luc RENEVOT, Mickaël ROINNÉ, Marcel SEZNEC, Karine TYMEN

Absent-e-s : Ariel HERNANDEZ a donné procuration à Dominique PERSON, Christelle JESTIN a donné procuration à Mickaël ROINNÉ, Emilie LEFEUVRE, Yoann SEZNEC

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Exprimés : 21

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2026-050 : Réalisation d'un Contrat de Prêt Cohésion social d'un montant total de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une maison de santé

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire

Vu les articles L 1611-3-1 et L 2337-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 1611-33 et R 1611-34 du Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir pris connaissance des caractéristiques financières du Contrat de Prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Cohésion sociale

Montant : 1 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 24 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LivretA

Amortissement : Prioritaire (profil avec amortissement prioritaire)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Pour le financement d'une maison de santé, le Maire, M. Didier LEROY, est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 000 000 € dont les caractéristiques financières sont exposées ci-dessus ;
- A cet effet, le Conseil Municipal autorise, le Maire, M. Didier LEROY, à :
 - Signer seul le Contrat de Prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
 - Et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Fait à Plogonnec, le 25/08/2026, le Maire, Didier LEROY